

Modificatif N°2 du Règlement de la loterie en ligne « CNES-II était une fois...la Terre »

Article 1^{er} : objet du modificatif

Le Règlement de la loterie en ligne « **CNES-II était une fois...la Terre** » est modifié par application des dispositions de l'article 6 en son article 4 comme suit. Le présent modificatif est déposé à l'étude d'huissier citée à l'article 11 du Règlement.

Les modifications apportées au Règlement concernent la description des cinquante premiers lots, afin de la rendre conforme au conditionnement des coffrets mis sur le marché par Sony Music.

Article 2 : modifications apportées au texte du premier alinéa de l'article 4 tel que fixé par le Modificatif n°1.

A) Nouvel alinéa 1^{er} de l'Article 4: DOTATIONS

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié comme suit :

La loterie est composée de 75 lots dont :

- les 50 premiers lots correspondent à un coffret de 2 DVD chacun (soit le volume 1, 2 ou 3) du dessin animé intitulé « Il était une fois ... notre Terre » distribué par SONY MUSIC au prix individuel de 16 euros.
- les 15 autres lots suivants correspondent chacun à une peluche du personnage de la série Maestro, d'une valeur individuelle de 19 euros,
- les 10 derniers lots correspondent chacun à un album « Il était une fois... le sport », aux éditions Casterman, d'une valeur individuelle de 9,90 euros, soit une valeur totale des lots de 1184 (mille cent quatre vingt quatre) euros.

Au fur et à mesure de l'impression des résultats de la loterie, obtenus conformément aux dispositions de l'article 5, les cinquante premiers lots seront attribués, puis les 15 autres lots suivants puis les 10 derniers lots.

Article 3 : date de publication du présent modificatif

Le présent modificatif est publié sur le site dédié à la loterie <http://www.cnes.fr/jeu-il-etait-une-fois/> à la date du 30 juin 2009 au plus tard.

o000o